

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA ROUTE DE FRONTON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

—  
Considérant la demande de la société HELY en date du 21 octobre 2022,

Considérant que pour permettre l'approvisionnement et le stationnement des véhicules dans le cadre d'un chantier de construction de résidence et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des piétons, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

### ARRETE

**Article 1 :** L'occupation du domaine public sera autorisée sur le trottoir devant le n°139 route de Fronton. La signalisation réglementaire sera mise en place afin d'orienter le passage des piétons sur le trottoir se trouvant en face du chantier.

Cette réglementation sera applicable du jeudi 27 octobre 2022, 08 heures au mercredi 30 novembre 2022, 18 heures.

**Article 2 :** Les entreprises autorisées à occuper le domaine public sont :

- SARL GARONNE
- LA FACADE GARONNAISE
- NS METALLERIE
- SMA
- SANITAIRE ET CONFORT
- TECSO
- SOREP
- IGPO
- BMS
- OPNA
- SIR DU COTTAGE
- GARRIGUES TP
- CAUSSAT

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 26 octobre 2022  
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

Jose FELTRIN